

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN DE LANAUDIÈRE (AREWL)

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE – CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026

Date limite pour déposer une candidature : **12 novembre 2025 à 23 h 59** Les élections auront lieu lors du souper-gala du 15 novembre 2025.

1. INFORMATIONS PERSONNELLES DU CANDIDAT

Nom complet : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____
Numéro de membre AREWL : _____

2. SIÈGE VISÉ

Cochez le siège pour lequel vous souhaitez soumettre votre candidature :

- ☐ Siège Directeur (trice) (mandat 2 ans) - 3 sièges à combler
☐ Siège Directeur (trice) (mandat 1 ans) - 1 siège à combler

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Veuillez confirmer que vous respectez les conditions suivantes (article 23 des règlements généraux) :

- ☐ Je suis membre actif en règle de l'AREWL.
☐ Je n'ai pas d'antécédents judiciaires liés à la violence, au vol, à la fraude ou à des inconduites d'ordre sexuel.
☐ Je ne suis pas mineur, ni sous tutelle ou curatelle, ni failli.
☐ Je ne suis pas propriétaire ou employé d'une entreprise liée par contrat à l'AREWL.
☐ Je m'engage à respecter le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Association.

Signature du candidat : _____ Date : _____

4. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et que je comprends qu'en cas d'élection, je devrai :

- Participer activement aux réunions du conseil d'administration.
- Respecter la confidentialité des discussions internes.
- Promouvoir les valeurs et la mission de l'AREWL.

Signature : _____ Date : _____

5. TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Le formulaire dûment complété doit être transmis avant le 12 novembre 2025 à 23 h 59 :

Par courriel à : arewlofficiel@outlook.fr Ou via la page Messenger officielle de l'AREWL

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 23 des règlements généraux ne pourra être retenue. Les candidats doivent attester être membres actifs de l'Association régionale équestre Western de Lanaudière (AREWL) pour l'année en cours. Une carte de membre valide 2025 est obligatoire. Les personnes qui ne détiennent pas encore leur carte peuvent se la procurer facilement sur la plateforme Équi-Go avant la date limite du dépôt de candidature.

RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

Conformément aux articles 26 et 27 des règlements généraux de l'AREWL :

- S'il n'y a qu'un seul candidat pour un siège donné, celui-ci est élu par acclamation.
- Si deux (2) candidats ou plus se présentent pour un même siège, un vote au scrutin secret sera tenu lors de l'assemblée générale annuelle, après que les candidats aient eu l'occasion de s'exprimer devant les membres.
- Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré élu.
- La présidence d'assemblée agit à titre de présidence d'élection et peut s'adjoindre un ou plusieurs scrutateurs.
- Le résultat du scrutin demeure confidentiel, et les bulletins de vote sont détruits immédiatement après l'assemblée sur proposition dûment adoptée.